

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 7 décembre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **AGRI-001-14960/23/BM**

### **■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5820 74011**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est le plus important PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'actions autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'Agriculture, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

La Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône (FDSHE 13) intervient depuis 20 ans auprès des Association Syndicale des Propriétaires (ASP) du département. Ces structures sont de formes juridiques variées comprenant des Associations Syndicales Autorisées (ASA), des Associations Syndicales libres (ASL), des Associations syndicales constituées d'office (ASCO), des Œuvres, des Syndicats Intercommunaux et tout autre gestionnaire de canaux d'irrigation et d'assainissement agricoles. Dans le territoire métropolitain, une trentaine d'ASA sont concernées pour 19 000 ha irrigués et 3 000 assainis, ainsi que plusieurs associations d'arrosage communales.

La FDSHE 13 intervient dans la veille réglementaire et informative, la défense des structures et de leur droit d'eau par le développement d'échanges avec les partenaires institutionnels, financiers et administratifs des structures hydrauliques et l'aide à la gestion des structures hydrauliques par la mise à jour des statuts d'ASA, collaboration avec les collectivités, veille à la cohérence avec les projets d'urbanisme, études juridiques. Elle accompagne aussi ses adhérents dans la connaissance et la gestion de la ressource en eau dans le cadre de l'adaptation et l'atténuation du changement climatique et les événements extrêmes qui en découlent.

Par ailleurs, la FDSH 13 a été sollicitée par les services de l'Etat pour conduire un schéma directeur départemental d'hydraulique agricole (SDHA) concernant les structures collectives de distribution d'eau brute et de drainage bucco-rhodaniennes. La réalisation de l'étude s'effectue à l'échelle départementale et intègre tous les bassins versants. Il s'agit de proposer une stratégie d'adaptation de l'hydraulique agricole bucco-rhodanien répondant aux aléas du changement climatique, à l'évolution de la démographie des irrigants et de leurs pratiques culturelles et permettant également une montée en compétence en ingénierie financière des ASP via une potentielle restructuration territoriale de ces dernières.

Une « étude-action » prospective des investissements nécessaires à l'adaptation au changement climatique et ses aléas permettra également de comprendre la diversité des opérations à mener (sécurisation des berges, régulation, stockage, nouveaux besoins...) et de proposer une organisation de l'usage de l'eau permettant de réduire au minimum les pertes et d'ajuster les prélèvements aux besoins grâce à un pilotage de précision et l'utilisation des nouvelles technologies. Une deuxième phase d'étude s'attachera à recenser les enjeux liés à l'utilisation des canaux vis à vis de la GEMAPI, de l'usage citoyen et de l'interconnexion avec les milieux naturels.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et conduire la réalisation de l'étude liée au schéma directeur départemental d'hydraulique agricole (SDHA) et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS N°5820.

L'association sollicite l'appui de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 30 000 € (9%) pour un budget prévisionnel total de 344 905 € dont 80 270 € d'autofinancement (46 %), 38 700 € auprès de l'Agence de l'eau (11%), 30 000 € (9%) auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et 20 000 € auprès du Département des Bouches-du-Rhône (6 %).

En cohérence avec le Plan d'actions 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial ainsi qu'avec le Plan d'actions en faveur de la souveraineté alimentaire et après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association FDSH 13 une subvention d'un montant de 30 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- L'importance de l'accès à l'eau pour la mise en œuvre d'une politique agricole.
- Le rôle de la FDSH 13 pour appuyer leurs adhérents dans le cadre de la gestion de la ressource en eau dans le contexte du changement climatique.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite soutenir la FDSH13 pour permettre à cette dernière de remplir son rôle dans le maintien et le développement de l'agriculture périurbaine locale de circuits courts.
- Que ce soutien entre pleinement dans l'axe environnement PAT.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône (FDSH 13) d'un montant de 30 000 euros au titre de l'exercice 2024.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs de subvention de fonctionnement global avec l'association FDSH ci-annexée précisant les modalités d'attribution de cette subvention.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Est approuvé le protocole de partenariat tripartite avec l'association FDSH et le Département des Bouches-du-Rhône ci-annexé précisant les modalités de partenariat liées à la réalisation du Schéma directeur départemental d'hydraulique agricole (SDHA).

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs ainsi que le protocole de partenariat.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 6312, sous-politique G 710.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Agriculture » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Agriculture,  
Viticulture et Ruralité,  
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE